

REQUISITION D'INSTRUMENTER POUR LE REGLEMENT D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

Le ou les soussignés :

Chargent l'Office Notarial de Maître Emmanuel RONZIER, Karine FAURÉ, Séverine BOUIX-ECHIVARD, Sophie VALLEE et Carole-Anne TESSIER Notaires de la société dénommée « EURIDIS NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à SENONCHES (Eure-et-Loir) 46, rue de la Ferté Vidame.

De procéder à l'ensemble des formalités nécessaires au règlement de la succession de :

Monsieur / Madame

Décédé(e) le

Et, en conséquence, donne pouvoir à l'un des notaires de la société civile professionnelle ou à tout collaborateur de leur Office, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

- de procéder à toutes démarches, recherches, formalités, demande de pièces ou de renseignements qui seraient nécessaires, auprès des services d'état civil, du fichier central des dispositions de dernière volonté, des caisses de retraite, banques, Caisses d'Epargne, Poste, compagnies d'assurance, services de publicité foncière, cadastre, ou autres,

- d'établir l'actif et le passif successoraux, et à ce titre, consulter le fichier FICOBA,

- de rédiger tous actes qui seraient nécessaires, dresser toutes attestations notariées pour constater la transmission de tous immeubles, y intervenir et faire toutes déclarations options et évaluations.

- de demander à toutes banques, Caisse d'Epargne ou autres établissements bancaire, le versement sur le compte client de l'étude, de toutes sommes ou valeurs dépendant de la succession, donner quittance et décharge de toutes sommes et valeurs reçues.

- de payer, à l'aide des sommes détenues sur le compte de la succession, toutes sommes dues par la succession.

- d'effectuer calculs, liquidation, rédaction, signature et dépôt de la déclaration d'acompte, ou de la déclaration de succession auprès des services compétents, acquitter les droits de mutation qui peuvent être dus à la suite de ce décès, et requérir toute remise de pénalités.

Rémunération de la prestation :

La rémunération de la prestation effectuée par l'Office sera établie en conformité avec le décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et l'arrêté subséquent portant Tarif des Notaires prévoyant un émolument fixe ou proportionnel selon le cas et le ou les actes rédigés.

Les prestations supplémentaires non incluses dans ledit tarif, feront l'objet d'une rémunération supplémentaire.

Notamment il sera demandé un honoraire dans les cas suivants, et sans que cette liste soit limitative :

- pour chaque **procuration sous seings privés** établie à l'effet de parvenir à la signature et/ou au dépôt du ou des actes et/ou formalités indispensables au règlement du dossier de succession, d'un montant hors taxes de 30 euros (hors débours prestataire électronique), augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 36 euros (hors débours prestataire électronique),

- pour la rédaction ou l'assistance à la rédaction et l'envoi d'un **dossier de réversion de retraite, de demande de prestation veuvage, de formalités des employés du défunt**, d'un montant hors taxes de 600 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 720 euros,

- pour l'assistance à la rédaction et l'envoi de chaque **déclaration d'impôts** (revenus, revenus fonciers ...) : honoraire horaire avec un minimum d'un montant hors taxes de 83,34 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 100 euros,

- pour la **demande de devis pour obtention de relevés de comptes bancaires**, d'un montant hors taxes de 100 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 120 euros,
- pour l'**évaluation de biens immobiliers**, ainsi que pour tout **inventaire mobilier**, nécessitant un déplacement du notaire, ou de l'un de ses collaborateurs ou mandataires, d'un montant minimum hors taxes de 170 euros par immeuble ou par inventaire, (incluant un déplacement de 15 km maximum), augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 204 euros, et augmenté de 20 euros hors taxes par tranche de 15 km.
- pour l'**évaluation de tous types de véhicules par consultation de la Cote ARGUS**, d'un montant hors taxes de 20,84 euros par véhicule (hors débours ARGUS), augmenté de la TVA au taux de 20%*, soit un montant TTC de 25 euros (hors débours ARGUS).
- pour tout **déplacement** du notaire, ou de l'un de ses collaborateurs ou mandataires, **hors les cas ci-dessus**, d'un montant minimum hors taxes de 80 euros, (incluant un déplacement de 15 km maximum), augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 96 euros, et augmenté de 20 euros hors taxes par tranche de 15 km,
- pour les **actes d'acceptation à succession, actes/formalités de renonciation à succession ou actes d'option de succession**, d'un montant hors taxes de 250 euros par acte/formalité, augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 300 euros par acte/formalité,
- pour l'**établissement d'une convention de quasi-usufruit** d'un montant hors taxes de 1% de l'actif de communauté avec un minimum de perception hors taxes de 1.500 euros, augmenté de la TVA au taux de 20%*, soit un montant TTC minimum de 1.800 euros.
- pour les **formalités et dépôt de pièces relatif à la saisine du légataire universel** (hors débours), d'un montant hors taxes de 550 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 660 euros.
- pour l'**établissement d'une attestation de succession bénéficiaire** pour le compte d'un mineur ou d'un majeur incapable, d'un montant hors taxes de 300 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 360 euros.
- pour l'**étude des différentes modalités de paiement des droits de succession et la demande de paiement fractionné ou différé**, d'un montant hors taxes de 300 euros, augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 360 euros.
- pour la **gestion et l'administration générale de la succession et de l'indivision successorale** (encaissements divers, paiement des factures, et autres ...) et dès lors que cette gestion dépasserait un total de 6 écritures, d'un montant hors taxes de 15 euros, augmenté de la TVA au taux de 20%*, soit un montant TTC de 18 euros par écriture supplémentaire.
- pour la rédaction ou l'assistance à la rédaction d'un **certificat de cession de véhicules**, d'un montant de 100 euros, augmenté de la TVA au taux de 20%*, soit un montant TTC de 120 euros.
- pour la **résiliation d'abonnement** (EDF, VEOLIA, Assurance...), d'un montant hors taxes de 20 euros, augmenté de la TVA au taux de 20%*, soit un montant TTC de 24 euros par résiliation.
- pour le calcul d'un **prorata de loyer/fermage, d'une révision de loyer/fermage** dont l'Etude n'a pas la gestion, d'un montant hors taxes de 50 euros, augmenté de la TVA au taux de 20%*, soit un montant TTC de 60 euros.
- pour l'**élaboration d'un compte de répartition ou d'état liquidatif sans partage** : sur une base correspondant à la moitié des émoluments qui auraient été perçus en cas de partage par acte notarié.
- et de manière générale, pour toute prestation non tarifée réglementairement et non fixée aux présentes, un honoraire horaire sera dû savoir :
 - d'un montant hors taxes de 166,67 euros, augmenté de la TVA au taux de 20%*, soit un montant TTC de 200 euros pour le notaire,
 - d'un montant hors taxes de 83,34 euros, augmenté de la TVA au taux de 20%*, soit un montant TTC de 100 euros pour le collaborateur.

En cas de non signature de la totalité des actes d'un dossier de succession, pour quelque cause que ce soit, il sera dû, pour les peines et soins apportés au dossier une rémunération minimum de 1.000 euros hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %*, soit un montant TTC de 1.200,00 euros, qui seront prélevés sur les sommes détenues pour le compte de la succession, ce que le signataire accepte dès à présent.

Pour les autres prestations non incluses dans le présent document, le(s) signataire(s) est (sont) invité(s) à se reporter aux tarifications générales.

Le(s) signataire(s) de la présente réquisition d'instrumenter reconnaissent dès à présent au notaire le droit à ces honoraires, dès lors que les formalités et/ou démarches concernées ont été effectuées, et autorise dès à présent le notaire mandaté à prélever lesdits honoraires sur les sommes qu'il détient pour le compte de la succession.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à

Le

Signature(s)

* la TVA est celle en vigueur au jour du paiement. Si une augmentation de taux intervient entre la signature de la présente réquisition d'instrumenter et celle du paiement, elle sera supportée par le débiteur.